



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° **06**_/AAONO-PU/CM//CIPM/2026 DU 17/06/2026

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE BINDIA-KANDARA
PHASE II ET LE REPROFILAGE DE LA ROUTE COMMUNALE NDANGA NDENGUE – NDANGA
NDENGUE VILLAGE DANS LA COMMUNE DE MANDJOU, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM,
REGION DE L'EST.

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) – Exercice 2026

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'Investissement Publics au titre de l'Exercice 2026, le Maire de la Commune de Mandjou, maître d'ouvrage lance pour le compte de la Commune de Mandjou un Avis Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour les **travaux de réhabilitation de la route BINDIA-KANDARA phase 2 et le Reprofilage de la route Communale Ndanga Ndengue – Ndanga Ndengue village, dans la Commune de Mandjou, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est.**

2- Consistance des travaux

Les travaux à réaliser portent sur :

- Installation ;
- Nettoyage-terrassements-chaussée ;

NB : il est à noter que les travaux se feront obligatoirement sur la base de l'approche HIMO

3- Allotissement

Les travaux sont définis en deux lots.

4- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est :

NB : Les montants de ces deux projets sont à titre provisoire dans l'attente des Cartons pour confirmation.

N° lot	Intitulé des projets	Coût prévisionnel en TTC
01	Réhabilitation de la route BINDIA – KANDARA phase 2	70 000 000 (Soixante-dix millions) de francs CFA
02	Reprofilage de la route Communale Ndanga Ndengue – Ndanga ndengue village	30 000 000 (Trente millions)
		Soit un total de 100 000 000 (Cent millions) de FCFA TTC

5- Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **Trois (03) mois calendaires pour chaque lot**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO), qui fait l'objet de la pièce N° 03 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

7- Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par Budget d'Investissement Public du au titre de l'Exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire n°

8- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors line exclusivement**.

9- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **1 400 000 (Un million quatre cent mille) FCFA pour le Lot 1 et 600 000 (Six cent mille) FCFA pour le lot 2** représentant **2%** du montant TTC de chaque lot; et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution timbrée de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et le l'absence du Récépissés de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les **services du Maire de la Commune de Mandjou** aux heures ouvrables au **Bureau du SIGAMP de la Commune de Mandjou** dès publication du présent avis.

11- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au **Bureau du SIGAMP de la Commune de Mandjou** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **60 000 (Soixante mille) Francs CFA pour le lot 1 et 40 000 (quarante mille) Francs CFA pour le lot 2**, payable à **la recette Municipale de la Commune de Mandjou**.

12- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies respectivement marquées comme tels, placée sous pli cacheté et scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, devra parvenir au **Service Technique de la Commune de Mandjou Tel 690 91 27 91**, au plus tard le **10/07/2026** à **__9__ heures** précises et portera les mentions suivantes

“AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° **06/AAONO-PU/CM/CIPM/2026** DU 17/06/2026

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE BINDIA-KANDARA
PHASE II ET LE REPROFILAGE DE LA ROUTE COMMUNALE NDANGA NDENGUE – NDANGA
NDENGUE VILLALE, DANS LA COMMUNE DE MANDJOU, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM,
REGION DE L'EST

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”

13-Recevabilité des plis

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière, des offres administrative et technique seront irrecevables. **Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, l'absence du Récépissés de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC), entraîne le rejet du cautionnement et par conséquent l'élimination de l'offre du soumissionnaire en phase de passation ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14-Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **10/07/2026** à **10** heures par la **Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Mandjou** dans la **salle des Actes de la commune de Mandjou**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15-Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis (les cautions de soumission non timbrées, les cautions de soumission non revêtues de la mention manuscrite de l'établissement financier émetteur feront l'objet d'un rejet en phase de passation de marché)
- De l'absence du Récépissés de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC), entraîne le rejet du cautionnement et par conséquent l'élimination de l'offre du soumissionnaire en phase de passation ;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);

- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- De n'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence de l'attestation de catégorisation en BTP (travaux de Route classe D) ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- De l'absence de la charte d'Intégrité ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- les références du soumissionnaire..... Oui/Non
- la capacité financière d'au moins Trente millions (30 000 000) francs CFAOui/Non
- la qualification et l'expérience du personnelOui/Non
- le matériel et les équipements essentielsOui/Non
- la méthodologieOui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « Oui » supérieur ou égal à 80% de la note technique, (soit au moins 04 « Oui » sur 05 « Oui ») seront examinées.

16- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante *en incluant le cas échéant les remises proposées.*

17- Nombre maximum de lots :

Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

18- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables **à la Commune de Mandjou, service du SIGAMP, téléphone 690 91 27 91.**

Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler **la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,**

Bertoua, le 17/06/2026

Le Maire de la Commune de Mandjou

AUTORITE CONTRACTANTE

Copie :

- DD/MINMAP/LD
- ARMP/ES
- Président CIPM/LD
- SIGAMP
- Affichage chrono